Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20251216-202512160201-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 11.12.2025**

L'an deux mil vingt-cinq
le **seize décembre** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 11.12.2025

Etaient présents : M. LOHAT Alain, Adjoints, M. PAGIER Ludovic, Mme UNTERDORFEL Frédérique, Conseillers délégués ; M. BODIN Mickaël, Mme LE ROY Laetitia, M. BLOT Olivier, Mme DESTRUHAUT Valérie Mme BOSCHERIE Modestie, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :

Etaient excusés : M. BETHUEL Cédric, M. BOUCHET Jean-Jacques, M. GERMAIN Laurent, M. LUBIN André (procuration à M. Denis LEVREL), Mme COLLIAUX Valérie (arrivée 20h10),

En exercice : 17

Etaient absents : Mme CHOUPEAUX Nolvenn, M. DELOURME Sébastien, M. GOUYETTE Nicolas.

Présents : 09
Votants : 10

Mme LE ROY Laetitia a été élue secrétaire.

Objet : 2025121602 – Vente chemin d'accès parcelle cadastrée section AB n°480

Monsieur Ayed et Madame Charpentier souhaitent procéder à l'acquisition du délaissé de chemin donnant accès à leur propriété. Cette demande avait reçu un avis favorable lors de l'enquête publique réalisée en 2016 à condition que la parcelle cadastrée section AB n° 266 soit préalablement acquise par Monsieur Ayed et Madame Charpentier. L'achat de cette parcelle ayant été validée, il n'y a plus d'obstacle à la vente de ce délaissé de chemin.
M. Le Maire propose :
- de désaffecter et de déclasser du domaine public le délaissé de chemin servant d'accès à la propriété cadastrée section AB n°480 ;
- d'indiquer dans l'acte de cession, que l'acquéreur devra permettre l'accès au propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°478 pour l'entretien du mur séparant les deux propriétés ;
- qu'en cas de pose d'un portail par l'acquéreur, l'ouverture devra obligatoirement se faire vers l'intérieur de sa propriété ;
- de fixer le prix de vente à 0.37 € le m², comme indiqué dans l'avis des domaines ;
- de nommer Me Anne PEAN TAMPE, Notaire à Plouër-Sur-Rance, comme étant chargée de rédiger l'acte de vente ;
- de demander à Me Arnaud BRUN, Notaire à Saint-Méen-Le-Grand, d'intervenir à l'acte afin d'accompagner la commune de GAËL ;
- de nommer le cabinet Nicolas, géomètre à Radenac afin d'établir le document d'arpentage nécessaire à cette vente, au frais des acquéreurs ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
- Valide la désaffectation et le déclassement du domaine public du délaissé de chemin servant d'accès à la propriété cadastrée section AB n° 480 ;

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20251216-202512160201-DE

- Demande que soit précisé dans l'acte de vente que les acquéreurs devront permettre l'accès aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n°478 pour l'entretien du mur séparant les deux propriétés ;
- Demande qu'en cas de pose d'un portail par l'acquéreur, l'ouverture devra obligatoirement se faire vers l'intérieur de sa propriété ;
- Valide la cession de ce délaissé au prix de 0.37€ le m² ;
- Nomme Me Anne PEAN TAMPE, Notaire à Plouër-Sur-Rance, comme étant chargée de rédiger l'acte de vente ;
- Demande à Me Arnaud BRUN, Notaire à Saint-Méen-Le-Grand, d'intervenir à l'acte afin d'accompagner la commune de GAËL ;
- Nomme le cabinet Nicolas, géomètre à Radenac afin d'établir le document d'arpentage nécessaire à cette vente, au frais des acquéreurs ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,